

**N° 25.51 : Assurances – Acceptation d'indemnités**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » correspondant au remboursement partiel de la facture ATV du 05/11/25 de 2 688€ pour analyse de requête et rédaction de mémoire dans le cadre de la procédure au TA liée à la DIA n°25.32.

**ARTICLE 2 :**

La recette de 2 000,00€ sera imputée sur le compte 7588 du budget de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 15 décembre 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20251215-25-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025